



Ville de  
SAINT-YRIEIX

Hôtel de Ville  
87500  
Saint-Yrieix-la-Perche  
tél. : 05 55 08 88 88  
fax : 05 55 08 88 89  
www.saint-yrieix.fr

A Saint-Yrieix, le 17 mars 2021

**Monsieur Seymour MORSY**

**Préfecture de la Haute-Vienne  
Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique  
1, rue de la Préfecture  
B.P. 87031  
87031 LIMOGES CEDEX 1**

**N/Réf : DB-SL-VB**  
**Objet : PERM « Douillac » et « Pierrepinet »**

Préfecture de la Haute-Vienne	
COUVERT	
19 MARS 2021	
Pour attribution	Pour information

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à votre consultation en date du 1<sup>er</sup> mars dernier relative aux demandes de permis exclusifs de recherches de mines dits de « Douillac » et « Pierrepinet ».

Je vous informe que la commune de Saint-Yrieix n'a aucune observation à formuler concernant ces dossiers.

Je vous précise également que les périmètres en question sont concernés sur certains secteurs par les servitudes d'utilité publique suivantes :

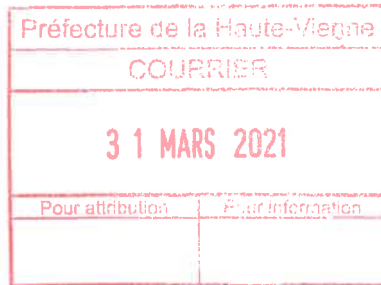
- site patrimonial remarquable (loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)), du 7 juillet 2016 se substituant à la zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager institué par un arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2006 ;

- emprise du périmètre de protection éloignée de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche de la prise d'eau « Pont du Château » conformément à un arrêté inter-préfectoral (Dordogne / Haute-Vienne) en dates des 11 et 21 mai 2019.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Daniel BOISSERIE,**  
**Maire**

Mairie  
de  
La roche l'abeille



le 26 mars 2021

Monsieur le Préfet de la haute vienne

**Objet:-** demande de permis exclusif de recherches (PERM) de Pierre Pinet et Fayat commune de la Roche l'abeille

J'ai bien pris connaissance de votre courrier, ainsi que la demande de permis exclusif de recherches pour une durée de cinq ans qui a été déclaré recevable par la direction régionale de l'environnement.

Il apparait très clairement que le bureau d'étude Minélis se dégage de toute responsabilités tant sur la collecte des informations pouvant être incomplète ou erronées.

**A qui** incomber la responsabilité si un majeur désordre était provoqué par les présentes recherches (forage)?

Dans le cas d'une exploitation future....

Quel impact économique pouvons nous espérer dans le futur? L'accueil de nouveaux habitants? vos services ont rendu inconstructible le seul terrain que la commune possède!(raison:il ne faut plus de construction linéaire! es vraiment important 200 mètre linéaire de plus?...pour la commune c'est très important.

Je vous remercie de prendre connaissance de mes inquiétudes environnementale et sanitaire, ainsi que le développement d'urbanisme de ma commune.

Veillez agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Maire de La roche l'abeille

Jean-Claude Frachet

